



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n°2024-253**

**Objet :** Marché avec la société LÉNI pour la mise en place du dispositif électrique alimentant la fan zone JO au Jardin de la Ménagerie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux organise un site de célébration dénommé fan zone retransmettant les épreuves des Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 dans le Jardin de la Ménagerie,

Considérant que le Jardin de la Ménagerie n'est pas équipé en termes d'électricité pour accueillir une fan zone comprenant un écran géant, des foodtrucks durant toute la période des Jeux Olympiques, et qui l'est donc impératif de remédier à cette contrainte importe dans un délai très court,

Considérant que l'offre de LÉNI correspond aux prix pratiqués sur le marché, pour la création de tous les points électriques à mettre en place pour le bon déroulement de la fan zone des Jeux Olympiques,

Considérant que la société LÉNI répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE le marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société LÉNI sise 2 rue des longs quartiers 93100 Montreuil pour la création électrique du Jardin de la Ménagerie.

DECIDE de signer le marché sans publicité.

PRECISE que la dépense s'élève à un montant total de 45 384,70 € TTC et qu'elle est imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 6 août 2024



Philippe LAURENT